Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM3-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.03.30 DCM3

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Audrey GOURDIN, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Isabelle GIBAULT à Mme Frédérique CLECH,
Mme Claire-Andrée LABRIÈRE à M. Stéphane MEAR,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

M. Patrick Marie AUBERT a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO)
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Exposé

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée imposés par le droit de l'Union européenne, à partir de 216 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000 € hors taxes pour les marchés de travaux, (seuils fixés au 1er janvier 2026), passés par la collectivité territoriale. Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire.

L 'article L. 1414-2 du CGCT dispose : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM3-DE

l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».

Elle est composée du Maire ou son représentant et de cinq membres pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L1411-5 du CGCT). Il faut désigner également des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de ses membres est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection est effectuée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

La CAO peut comprendre des membres à voix consultative :

- Un ou plusieurs agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence,
- Le comptable public,
- Un représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution de la commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO) ;
- D'approuver la composition de la commission.

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée, accepté à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal. Elle propose ensuite la composition suivante :

Appel d'offres et d'adjudications	
Viviane GODEBERT	
Titulaires	***Suppléants***
Jean-Claude SACCOCCIO	Annie TALANDIER
Eric BLAIZE	Frédérique CLECH
Benjamin HADDAD	Olivier COATANEA
Cécile SQUIBAN	Isabelle GIBAULT
Loïc RAULT	Solenn BOURGE

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM3-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

M. Patrick Marie AUBERT.

Secrétaire de séance.